

Annexes IV – En cas de refus

1. Formulaire de demande d'aide juridictionnelle

Doc IV-a : Formulaire de demande d'aide juridictionnelle

On trouve sur le site du ministère de la justice, le formulaire reproduit ci-dessous

http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/Form12467v01.pdf

et une notice d'informations

http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/Notice51036n02.pdf

2. Refus de visa (adresses)

> Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France

BP 83609

44036 Nantes cedex 01

Tél. 02 51 77 20 20

> Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex

Tél. : 02 40 99 46 00

Fax : 02 40 99 46 58

Mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Demande d'aide juridictionnelle

(Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)



n° 12467#01

VOUS-MÊME :

Madame Monsieur

Votre nom (de naissance) :

Eventuellement, votre nom d'apoux(se)

Vos prénoms :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre nationalité : française

de l'Union européenne

autre

Votre adresse :

Code postal :

Commune :

Votre numéro de téléphone ou de télécopie, le cas échéant :

Votre profession ou situation actuelle :

Vous vivez : seul(e)

en couple

Depuis le :

VOTRE CONJOINT(E), VOTRE CONCUBIN(E) OU VOTRE PARTENAIRE D'UN PACS :

Son nom (de naissance) :

Eventuellement, son nom d'apoux(se)

Ses prénoms :

1

VOS ENFANTS ET LES PERSONNES À VOTRE CHARGE OU HABITANT HABITUELLEMENT AVEC VOUS :

Nom(s) et prénoms	Lien de parenté (ex : fils, neveu, mère)	Date de naissance

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à votre demande

Si la demande est faite au nom d'un enfant mineur (moins de 18 ans) ou d'un majeur protégé (placé sous tutelle, curatelle...)

Nom et prénom du représentant légal :

Précisez (père, mère, tuteur, curateur, administrateur légal, administrateur ad hoc) :

Adresse du représentant légal :

Code postal :

Commune :

Téléphone (facultatif) :

Demande d'aide juridictionnelle

(Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

VOTRE AFFAIRE :

Votre ou vos adversaire(s) : (compléter dans la mesure où vous possédez ces informations)

NOM	PRENOMS	ADRESSE

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à votre demande

Décrivez l'accord amiable que vous souhaitez conclure ou exposez votre affaire :

2

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide juridictionnelle dans cette affaire ? Oui Non

Cette aide concernait-elle une transaction ? (c'est-à-dire un accord amiable avec votre adversaire) Oui Non

Un juge a-t-il déjà été saisi dans cette affaire ? Oui Non

Si oui, précisez la juridiction :

(Exemple : tribunal de grande instance de Nanterre)

et la date à laquelle vous êtes convoqué(e) :

Souhaitez-vous faire exécuter une décision de justice déjà rendue ? Oui Non

Si oui, quel endroit doit-elle être exécutée ?

Souhaitez-vous exercer un recours contre une décision de justice ? Oui Non

VOUS CHOISISSEZ OU DEMANDEZ L'ASSISTANCE DE :

Vous avez choisi :

un avocat un avoué un huissier de justice

Matrimoine :

Adresse :

Téléphone :

ou

Vous demandez la désignation :

d'un avocat d'un avoué d'un huissier de justice

Des honoraires ont-ils déjà été versés ? Oui Non (joignez la copie de la facture payée)

Avez-vous une assurance prenant en charge les frais de procès (facultatif) ? Oui Non

Demande d'aide juridictionnelle

(Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et dcret n° 91-1266 du 19 d cembre 1991)

D clARATION DE RESSOURCES

» QUELLE EST LA PÉRIODE PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE VOS RESSOURCES ?

- Si, au moment de votre demande, vos ressources n'ont pas chang depuis l'ann e derni re, les ressources prises en compte seront celles que vous avez d clar es pour la p riode du 1^{er} janvier au 31 d cembre de l'ann e derni re.
- Si votre situation financi re a chang (la suite d'un licenciement ou inversement d'une reprise d'activit , d'une s paration ou d'une nouvelle union,...), ce sont vos ressources actuelles qui seront prises en compte, partir du 1^{er} janvier de cette ann e et jusqu' la date de votre demande.

Si vous tes allocataire du RMI, du fonds national de solidarit ou de l'allocation d'insertion, ou si vous tes victime d'un des crimes consid r s comme tant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, actes de torture ou de barbarie, viol...), ou si votre action est engag e devant le tribunal d partemental des pensions militaires ou la cour r gionale des pensions, **vous n'avez pas remplir cette d clARATION** ; il vous suffit de produire le justificatif de votre situation.

	Vos ressources	Les ressources de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS	Les ressources d'une autre personne vivant habituellement au foyer (enfant ou personne charge) pr cisez :	Les ressources d'une autre personne vivant habituellement au foyer (enfant ou personne charge) pr cisez :
a.	Aucun revenu			
b.	Salaires, traitements nets imposables (figurant sur vos fiches de paye)			
c.	Revenus non-salari s (revenus agricoles, industriels ou commerciaux ou non commerciaux)			
d.	Allocations de ch mage			
e.	Indemnit s journali res (maladie, maternit , maladie professionnelle, accident du travail)			
f.	Pensions, retraites, rentes et pr retraites			
g.	Autres ressources (ex : loyers que vous avez perçus, revenus des capitaux, revenus des valeurs mobili res...)			
h.	Pensions alimentaires (montant qui vous a t effectivement vers)			
i.	Ressources imposables l' tranger converties en euros			

Si vous manquez de place, compl tez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez votre demande

Indiquez :

- les pensions alimentaires que vous versez des tiers :

- la nature et la valeur des biens mobiliers (actions, obligations, capitaux...) et l'adresse et la valeur des biens immobiliers (maison, terrain...) m me non productifs de revenus dont vous disposez :

Demande d'aide juridictionnelle

(Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

Vous souhaitez apporter des informations complémentaires sur votre situation :

Important :

Même si vous avez obtenu l'aide juridictionnelle, le juge peut, dans certains cas, vous condamner à payer les frais du procès engagés par votre adversaire.

Si votre action en justice est déclarée abusive par le juge, ou si vos ressources ont beaucoup augmenté depuis le moment où vous avez fait votre demande, ou en cas de fausse déclaration, l'aide juridictionnelle peut vous être retirée. Vous devrez alors rembourser tout ou partie des dépenses avancées par l'Etat.

4

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande d'aide juridictionnelle sont exacts :

Date :

Signature du demandeur :

La loi rend passible d'une peine de quatre ans d'emprisonnement et/ou de 9000 euros d'amende toute personne qui aura fourni, en connaissance de cause, des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente demande d'aide juridictionnelle (article 22 - II de la loi n°68-690 du 31 juillet 1968).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

 Vous avez rempli votre demande d'aide juridictionnelle. Pour que votre dossier soit complet, vous devez fournir les pièces indiquées au dos de la notice jointe.